

**Co-accréditation en vue de la délivrance
conjointe du diplôme national de doctorat par
l'Université de Toulouse (à compter de 2025-
2026).**

Conseil d'administration du 2 juin 2025

Délibération 2025/06/CA-051

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L612-7, L613-1, D. 123-13, D.613-6 et D.613-7 et du Code de l'éducation et les articles L 412-1 et L 412-2 et D412-1 à D412-12 du Code de la recherche ;

Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la communauté d'universités et d'établissements de Toulouse, et notamment son article 21 – 2° ;

Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 relatif à la création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, venant en application de l'article L.612-7 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifié définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle ;

Vu l'arrêté accréditant l'Université de Toulouse à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse Capitole à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse II Jean Jaurès à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant Toulouse INP à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'INSA Toulouse à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'ISAE-SUPAERO à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1-2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'IMT à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêté du 13-7-2022 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'ENAC à délivrer le diplôme national de doctorat, arrêtés du 22-1- 2014 ; arrêté du 25-5-2016 ; avis du CNESER ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse ;

Vu la Charte du Doctorat de l'Université de Toulouse ;

Vu la convention d'association et de partenariat liant l'Université de Toulouse aux établissements associés et partenaires ;

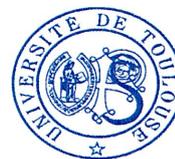
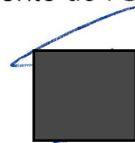
Vu l'avis favorable du 20 mai 2025 de la CFVU.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE l'Université de Toulouse à solliciter l'accréditation auprès de l'État pour le diplôme national de docteur en co-accréditation conjointe ou partagée.**

Toulouse le 2 juin 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse,



Odile RAUZY

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

11 juin 2025

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 37

Nombre de voix favorables : 36
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 0